

motions à l'étude. Je répète que les députés ont aussi la responsabilité de collaborer avec la présidence à cet égard.

Je dirais que, pour ce qui est des amendements motivés, tout comme pour tous les amendements et pour toutes les motions, la présidence se doit d'appliquer le principe de la pertinence et les députés, comme participants actifs au régime parlementaire, sont tenus de respecter ce principe. Voilà pourquoi il est si difficile pour les députés de proposer un amendement motivé qui ne soit pas de fait un rejet amplifié. Si un amendement, motivé ou autre, n'est qu'un rejet amplifié, il est, certes, irrecevable car on sait bien que la façon d'exprimer leur opposition à une motion à l'étude c'est, pour les députés, de voter contre et non de proposer un rejet amplifié. S'il représente beaucoup plus que cela et dépasse l'objet de la motion à l'étude, alors il est contraire au principe de la pertinence.

• (8.40 p.m.)

Par conséquent, à mon avis, les députés ne devraient pas être surpris qu'il soit si difficile en pratique du point de vue de la procédure de proposer des amendements motivés acceptables quant à la procédure. Je crois que les députés s'attendent à ce que la présidence s'assure que les débats parlementaires demeurent logiques, significatifs et pertinents du point de vue de la procédure. C'est pour cette raison que la présidence doit examiner avec une extrême prudence les amendements soi-disant motivés.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a soutenu que le temps est venu d'augmenter les possibilités de débat. Je lui rappelle à lui et à tous les députés que cela ne relève pas de la compétence de la présidence. Si les députés veulent faire modifier les règles de façon à élargir le débat, ils auront à modifier eux-mêmes les règles qui doivent guider la présidence.

Tout cela dit, je suis fort bien disposé à l'égard de l'amendement. Le député d'Edmonton-Ouest après m'avoir entendu exposer en détail pourquoi l'amendement est peut-être irrecevable et pourquoi on ne devrait pas accepter l'amendement motivé, sera peut-être surpris si je me dis disposé à l'accepter. C'est qu'il s'agit peut-être d'un cas limite. J'admets que la chose est très difficile. Depuis quelques semaines, quelques mois et peut-être un ou deux ans, on a du mal à décider quels amendements motivés devraient être acceptés et lesquels devraient être refusés. Celui-ci, je le dirai à la Chambre, constitue un cas limite.

J'estime que dans la conjoncture, étant donné que l'ensemble de la question des amendements motivés fait l'objet d'une étude de la présidence, les députés voudront peut-être que la présidence fasse preuve d'un peu d'indulgence et permette la continuation du débat fondé sur l'amendement motivé. En même temps, je voudrais faire ressortir que je ne voudrais pas laisser aux députés l'impression que la voie se trouve ouverte à tous les amendements motivés possibles, ce qui rendrait les débats parlementaires quasiment impossibles.

J'ai comme l'impression qu'indépendamment de cet amendement, le débat qui va avoir lieu ce soir et peut-être dans les prochains jours, tournera fondamentalement, dans une large mesure, autour des points soulevés dans cet amendement. Il me semble qu'il serait très difficile à la présidence de déclarer irrecevables des considé-

[M. l'Orateur.]

rations qui ont trait, d'une certaine manière, à l'objet même de l'amendement motivé que nous étudions actuellement. A partir du moment où, en toute logique, la présidence n'estime pas pouvoir refuser d'entendre un député prêt à invoquer des arguments ayant trait, d'une certaine manière, à l'objet même de l'amendement motivé, il me paraît, en conscience et d'un point de vue logique, très difficile de refuser d'accepter l'amendement proposé par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest.

Les sous-amendements susceptibles d'être représentés par la suite, et qui pourraient montrer à quel point nous risquons de nous écarter de la motion à l'étude, nous permettront peut-être de faire le point sur la question de savoir si l'acceptation de ce genre d'amendements motivés constitue une erreur. Cependant cela pourrait aider l'Orateur dans les décisions qu'il aura à prendre à l'avenir.

Cela dit, et ayant invité les députés à voir la difficulté avec laquelle la présidence est aux prises dans pareilles circonstances, j'estime maintenant devoir autoriser l'amendement et le mettre aux voix.

Je le répète: dans les jours prochains, je continuerai d'étudier la question générale des amendements motivés. La prochaine fois qu'on en proposera un, nous aurons peut-être un règlement sur quand, comment et dans quelles circonstances ils peuvent être acceptés. Je crains que par suite des précédents actuels, il ne devienne plus difficile pour les députés de présenter des amendements recevables.

Mais, passons. Du consentement de la Chambre, je lirai maintenant, pour sa gouverne, la motion proposée par le député d'Edmonton-Ouest et appuyée par le député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard):

Qu'on remplace les mots après «que» par ce qui suit:

«La Chambre, profondément inquiète des niveaux d'inflation inacceptables, du chômage persistant et du marasme industriel, consciente de la nécessité d'une réforme fiscale véritable, refuse d'adopter en deuxième lecture un projet de loi qui ne prévoit pas, pour stimuler suffisamment l'économie canadienne, les réductions et les incitations fiscales appropriées, ne renferme pas les exemptions qui s'imposent et ne tend pas à améliorer la situation des affaires et du travail au Canada ni maintenant ni dans un avenir prévisible.»

Avant de donner la parole au député d'Edmonton-Ouest, je veux me reporter brièvement à l'objection du point de vue de la procédure qu'il a formulée cet après-midi à l'égard de certains aspects du bill à l'étude. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a aussi signalé cet après-midi les difficultés avec lesquelles la présidence est aux prises à cet égard. Selon l'honorable représentant, le bill à l'étude diffère quant au fond de l'annexe jointe à la résolution des voies et moyens. Il a probablement raison. Je dis «probablement», car il faudrait beaucoup de temps à la présidence pour comparer les quelque 560 pages du bill et l'annexe jointe à la résolution des voies et moyens. A mon avis, il ne faudrait pas exiger cela de la présidence.

Je ne crois pas qu'il incombe à la présidence d'aller jusqu'à suspendre les séances de la Chambre pendant quelques semaines pour étudier cet énorme volume, essayer de le comparer avec son annexe et déterminer s'il existe des différences de fond.

Notre difficulté provient peut-être de ce que les représentants des partis des Communes, des hommes conscients de leurs responsabilités, ont convenu qu'il fallait employer un nouveau système. Au lieu d'avoir une réso-